

PROCES –VERBAL

Séance du 10 avril 2025

Par convocations individuelles expédiées le 15/03/2025 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 10/04/2025 à 19 heures.

L'An deux mil vingt cinq, le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr DEVAUX Maxime
Mme LECAT Vanessa	Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr BURLAT Julien, Mr LEPOIX Pierre, Mr BIGOT Arnaud, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mr LEPOIX Pierre à Mr LABRUYERE Renaud

Mr BIGOT Arnaud à Mr DEVAUX Maxime

Mme GRIFFON Brigitte à Mme LECAT Vanessa

Secrétaire(s) de séance : Mr LABRUYERE Renaud

Signature du dernier PV :

Le PV de la séance du 09 janvier 2025 a été signé par les secrétaires de séance et Monsieur le Maire.

1- Délibération qui annule et remplace la délibération n°01/090125 du 9 janvier 2025 :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L. 332-8,

Vu la délibération du conseil municipal créant l'emploi de secrétaire de mairie,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et obligeant les communes à désigner un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie de catégorie hiérarchique B,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet, à raison de 29/35^{ème}.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, de fixer le montant du

traitement selon l'expérience professionnelle de l'agent, qui sera limité à l'indice majoré terminal du grade le plus élevé correspondant à l'emploi créé,

- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi/Grade	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC (29H)
Secrétaire général de mairie	- Rédacteur - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B B B	0	1	TNC (29H)
FILIERE TECHNIQUE					
Emploi/Grade	GRADE	Cat.	Effectif et durée hebdomadaire	Statut	
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1 TC	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (10H)	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	C	1 TNC (2H)	Contractuel	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie tel que décrit ci-dessus,
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- d'autoriser le Maire à fixer le montant du traitement selon l'expérience professionnelle de l'agent contractuel, qui sera limité à l'indice majoré terminal du grade le plus élevé correspondant à l'emploi créé,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01/090125 en date du 9 janvier 2025.

2- Délibération portant sur les subventions municipales **Article 6574 du budget primitif 2025 :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions municipales allouées pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

DECIDE

A l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer les subventions suivantes :

	Subventions municipales allouées
A.D.M.R.	250,00 €
Les Forains	1 600 €
Comité des fêtes	500,00 €
Association de Longue Paume	300 €

3- Fiscalité Directe Locale 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, depuis 2023, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,23% (taux communal 17,69 % + taux départemental 25,54 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,33 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

4- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le comptable public de la commune a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il précise que ces titres concernent des baux de chasses et de pêche de 2014 pour un montant total de 4 514,25 €, correspondant à 3 959,12 € de Mr BEN MOKTAR Sébastien et 555,13 € de Mr OUTREQUIN Claude, et de 2015 pour un montant de 555,13 € de Mr OUTREQUIN Claude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Montdidier,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint Christ Briost dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité par le Comptable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5- Vote du compte financier unique 2024 du Budget Principal :

Le maire devant se retirer pour le vote du CFU 2024, et le quorum n'étant ainsi plus atteint, le Conseil Municipal doit être à nouveau convoqué, et pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Budget Principal :

Le compte financier unique 2024 du budget principal n'ayant pu être voté, cette délibération est reportée à la séance suivante.

7- Budget Principal Primitif 2025 :

Le compte financier unique 2024 du budget principal n'ayant pu être voté, cette délibération est reportée à la séance suivante.

8- Fongibilité des crédits 2025 du Budget Principal :

Le compte financier unique 2024 du budget principal n'ayant pu être voté, cette délibération est reportée à la séance suivante.

9- Vote du compte financier unique 2024 du Budget Annexe :

Le maire devant se retirer pour le vote du CFU 2024 du budget annexe, et le quorum n'étant ainsi plus atteint, le Conseil Municipal doit être à nouveau convoqué, et pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

10- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget Annexe :

Le compte financier unique 2024 du budget annexe n'ayant pu être voté, cette délibération est reportée à la séance suivante.

11- Budget Annexe 2025 :

Le compte financier unique 2024 du budget annexe n'ayant pu être voté, cette délibération est reportée à la séance suivante.

12- Fongibilité des crédits 2025 du Budget Annexe :

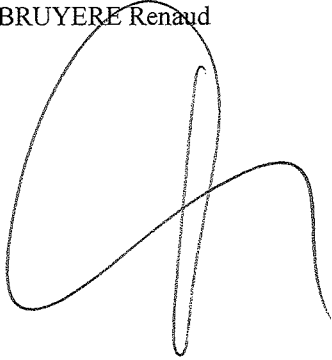
Le compte financier unique 2024 du budget annexe n'ayant pu être voté, cette délibération est reportée à la séance suivante.

Questions diverses :

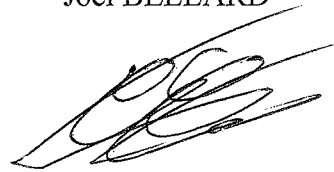
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les agents de la SAFER et de VNF, au sujet de la parcelle qui donne sur Ahties. Un état des lieux a été fait, l'abattage de peupliers est prévu et des travaux de plantation également.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Mr LABRUYERE Renaud

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Le Maire
Joël BELLARD

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping loops and a horizontal base.